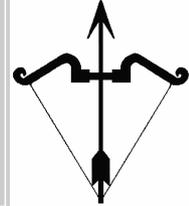


Compagnie d'Arc de Villeneuve St-Germain



REGLEMENT INTERIEUR

COMPAGNIE D'ARC

VILLENEUVE ST GERMAIN

ARTICLE I

Accès au pas de tir

- La salle de Tir à l'Arc du Gymnase Louise Michel de Villeneuve St Germain est ouverte exclusivement aux Archers ayant acquitté leur cotisation au club pour l'année en cours, ainsi qu'aux personnes invitées dans le cadre d'animations.
- Seuls les archers doivent être sur le pas de tir et doivent *respecter impérativement la discipline de sécurité*
- Le respect des plages horaires affectées par la Municipalité au club des Archers. Les créneaux horaires des cours et entraînements libres sont remis en début de chaque saison lors du règlement de la cotisation et de même aux nouveaux archers.
- Les cours sont sous la responsabilité d'un initiateur ou entraîneur, aucune personne, autre que les archers concernés, n'a le droit de s'immiscer, physiquement ou verbalement, dans ces cours sans l'autorisation de cet initiateur ou entraîneur.
- Il est déconseillé aux archers ne participant pas aux cours de monter leur arc dans la salle durant les heures d'entraînement. Si cela était, ni le club, ni les archers ne seraient tenus pour responsables et aucune réclamation ne serait admise en cas de bris de matériel.
- Les archers de moins de 18 ans n'ont accès au pas de tir qu'en présence d'un adulte accompagnateur ou tireur.
-

ARTICLE II

Certificat médical

- *Un certificat médical est exigé au moment de l'adhésion. Tout archer ne respectant pas cette règle dans un délai maximum de quinze jours se verra refuser l'accès au pas de tir.*

1/3
REGLEMENT INTERIEUR
COMPAGNIE D'ARC VILLENEUVE ST GERMAIN

ARTICLE III

Discipline

- Lors de l'accès au pas de tir les Archers, en intérieur l'hiver et en extérieur l'été, devront être en tenue sportive (chaussures de sport .etc...).
- Ils devront être, impérativement, en tenue de la Compagnie lors des concours et autres manifestations.
- Les archers sont priés d'enlever leurs cartes de tir après les cours ou entraînements
- Dans l'intérêt de tous, chacun doit veiller à la propreté de la salle et de la base de tir en extérieur.
- Les objets ou matériels ne doivent pas rester à demeure dans la salle. Le club ne saurait être tenu pour responsable en cas de vol d'effets personnels.
- Il est strictement interdit de fumer dans la salle de tir à l'arc sous peine d'exclusion immédiate.
- Afin de respecter la concentration de chacun, il est demandé un minimum de calme pendant les tirs
- Il est demandé aux tireurs de limiter le nombre de flèches pour que chacun dispose du même temps de tir
- Afin de respecter le temps limité qu'ont certains tireurs pour s'entraîner, il est demandé aux archers de ne pas discuter sur le pas de tir et de retirer leurs flèches dans un minimum de temps.
- La devise des archers étant respect, honneur, courtoisie et solidarité, les archers ne doivent en aucun cas déstabiliser leurs concurrents lors des concours (moqueries, ricanements, menaces, injures, comportements).
- Un tronc sera tenu par le censeur et l'archer n'ayant pas respecté les règles de la Compagnie devra s'acquitter d'une amende.

ARTICLE IV

Sécurité

- *Beursault* : Nul ne peut monter à la butte d'attaque sans que le dernier Archer ait salué.
- Ne pas mettre de flèche sur les arcs tant que tous les tireurs ne sont pas revenus des cibles.
- Ne jamais armer son arc en dehors du pas de tir ou le diriger vers une personne, même sans flèche
- Retirer les flèches des cibles en s'assurant qu'il n'y a personne derrière soi
- Ne pas courir, ni chahuter dans la salle et sur le pas de tir extérieur
- Respecter la ligne des 2 mètres en arrière du pas de tir
- Les personnes accompagnant les enfants ou tireurs ne doivent en aucun cas pénétrer sur le pas de tir sans autorisation et rester impérativement dans la zone de sécurité.

- **RESPECTER TOUTES LES CONSIGNES DES INITIATEURS**

Matériel du club

A la fin des cours, chaque archer doit :

- Ranger le matériel emprunté dans les armoires ou boîtes prévues à cet effet
- Ranger correctement et séparément palettes, dragonnes, brassards,
- Ne pas mélanger les tailles des flèches

**REGLEMENT INTERIEUR
COMPAGNIE D'ARC VILLENEUVE ST GERMAIN**

Prêt de matériel :

Dans la mesure du possible, la Compagnie prêtera du matériel sur demande :

1. Les archers désirant emprunter du matériel momentanément sont priés d'en faire la demande auprès du Président
2. Une caution sera demandé à l'archer et sera rendue en fin d'année si le matériel restitué est conforme dans le cas contraire la caution sera gardée par la Compagnie.
3. Le matériel emprunté doit être utilisé **impérativement** sur les pas de tir officiels
4. La durée de l'emprunt ne dépassera pas une année
5. Une autorisation sera remise à l'emprunteur et sera signé par le club et lui-même en double exemplaire pour chacune des parties
6. *Nul ne peut transporter un arc sans être adhérent et à jour de sa cotisation
(l'arc est considéré comme une arme de 1ère catégorie et peut éventuellement être confisqué par les autorités)*

Dépannage et réparation du matériel :

Dans la mesure du possible, la Compagnie :

- prêtera arc, flèches et carquois contre caution
- dépannera les archers en petit matériel (encoches, repose flèches, plumes etc....)
- l'entretien du matériel est à la charge de l'archer
- la fourniture restera à la charge des archers suivant tarif établi chaque année en réunion de Bureau.

ARTICLE V

Le programme et la participation aux diverses manifestations seront étudiées en Conseil d'Administration et mis en annexe du règlement intérieur (St Sébastien, tir à l'oiseau, Fleur cantonale, Bouquet Provincial, Journée Jeunes, organisation des concours, participation aux manifestations, tradition) etc....

ARTICLE VI

Sites à consulter régulièrement FFTA et Picardiearc.

ARTICLE VII

**LE CLUB SE DÉGAGE DE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE NON-RESPECT DU
REGLEMENT INTERIEUR**

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR

Article III et IV

DISCIPLINE

- Lors de l'accès au pas de tir les Archers, en intérieur l'hiver et en extérieur l'été, devront être en tenue sportive (chaussures de sport .etc...).
- Ils devront être, impérativement, en tenue de la Compagnie lors des concours et autres manifestations.
- Les archers sont priés d'enlever leurs cartes de tir après les cours ou entraînements
- Dans l'intérêt de tous, chacun doit veiller à la propreté de la salle et de la base de tir en extérieur.
- Les objets ou matériels ne doivent pas rester à demeure dans la salle. Le club ne saurait être tenu pour responsable en cas de vol d'effets personnels.
- Il est strictement interdit de fumer dans la salle de tir à l'arc sous peine d'exclusion immédiate.
- Afin de respecter la concentration de chacun, il est demandé un minimum de calme pendant les tirs
- Il est demandé aux tireurs de limiter le nombre de flèches pour que chacun dispose du même temps de tir
- Afin de respecter le temps limité qu'ont certains tireurs pour s'entraîner, il est demandé aux archers de ne pas discuter sur le pas de tir et de retirer leurs flèches dans un minimum de temps.
- La devise des archers étant respect, honneur, courtoisie et solidarité, les archers ne doivent en aucun cas déstabiliser leurs concurrents lors des concours (moqueries, ricanements, menaces, injures, comportements).
- Un tronc sera tenu par le censeur et l'archer n'ayant pas respecté les règles de la Compagnie devra s'acquitter d'une amende.

SÉCURITÉ

- *Beursault* : Nul ne peut monter à la butte d'attaque sans que le dernier Archer ait salué.
- Ne pas mettre de flèche sur les arcs tant que tous les tireurs ne sont pas revenus des cibles.
- Ne jamais armer son arc en dehors du pas de tir ou le diriger vers une personne, même sans flèche
- Retirer les flèches des cibles en s'assurant qu'il n'y a personne derrière soi
- Ne pas courir, ni chahuter dans la salle et sur le pas de tir extérieur
- Respecter la ligne des 2 mètres en arrière du pas de tir
-
- **Les personnes accompagnant les enfants ou tireurs ne doivent en aucun cas pénétrer sur le pas de tir sans autorisation et rester impérativement dans la zone de sécurité.**

- RESPECTER TOUTES LES CONSIGNES DES INITIATEURS

DANGER



**PAS DE TIR INTERDIT AUX
NON TIREURS**

**RESTER IMPÉRATIVEMENT
DANS LA ZONE DE
SÉCURITÉ.**

**En cas de non respect des
consignes de sécurité, la
Compagnie se dégage de toute
responsabilité.**